

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES
MRC LES BASQUES**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles, tenue en la salle du conseil située au Centre culturel, le 13 mai 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents:

Siège #1 - Maurice Vaney
Siège #2 - Claudia Lagacé
Siège #3 - Johanne Beaulieu
Siège #4 - Yannick Ouellet
Siège #5 - Éric Belzile
Siège #6 - Steve Côté

Sont également présents monsieur Etienne Bergeron, directeur général, greffier adjoint et trésorier adjoint, madame Catherine Fiset, greffière et directrice générale adjointe et monsieur Steve Rioux, trésorier.

1 - Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de monsieur Yannick Ouellet, maire suppléant, qui déclare que le quorum est atteint. À moins de mentions contraires, monsieur le maire suppléant participe au vote.

Dix citoyens assistent à la séance.

15059

2 - Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QU'une copie de l'ordre du jour a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT la proposition de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Ouverture de la séance
- 2 - Adoption de l'ordre du jour
- 3 - Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2024 et séance extraordinaire du 29 avril 2024
- 4 - Finances
 - 4.1 - Approbation des déboursés du mois d'avril 2024
- 5 - Correspondance
- 6 - Direction générale
 - 6.1 - Autorisation de signature - Cession d'une partie du lot 5 225 903 du cadastre du Québec
 - 6.2 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 6 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville
 - 6.3 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds de vitalisation
 - 6.4 - Réseau des villages-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable
 - 6.5 - Autorisation d'encherir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales
- 7 - Règlements
 - 7.1 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 902 décrétant la fermeture de la rue Bertrand »
 - 7.2 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$ »
 - 7.3 - Adoption du « Règlement no 900 édictant le Code de d'éthique et de déontologie des employés municipaux »
 - 7.4 - Adoption du « Règlement no 901 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et un emprunt de 388 420 »
 - 7.5 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées »
- 8 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 8.1 - Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

- 8.2 - Adjudication d'un contrat pour le nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire
- 9 - Incendie et sécurité publique
 - 9.1 - Adoption du Plan municipal de sécurité civile
 - 9.2 - Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile
 - 9.3 - Nomination du directeur du Service des incendies et de la sécurité civile
- 10 - Urbanisme
 - 10.1 - Demande d'usages conditionnels - 179 - A Notre-Dame Est
 - 10.2 - Demande d'usages conditionnels - 51-55 Notre-Dame Ouest
 - 10.3 - Demande de dérogation mineure - 37 route de la Grève-Fatima
 - 10.4 - Demande d'usage conditionnel - 397 chemin du Havre
- 11 - Loisirs, culture et communications
 - 11.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)
 - 11.2 - Embauche des employés étudiants pour l'été 2024
- 12 - Autres sujets
 - 12.1 - Demande de soutien - Fabrique Notre-Dame-des-Neiges
 - 12.2 - Demande de soutien - Maison de la famille
 - 12.3 - Demande de soutien - Oeil de la tempête
 - 12.4 - Autorisation de versement d'une aide financière - Maison des jeunes de Trois-Pistoles
 - 12.5 - Demande de soutien - Baseball mineur de Trois-Pistoles
- 13 - Période de questions
- 14 - Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté, tel que déposé, en gardant le point « Autres sujets » ouvert.

ADOPTÉE

3 - Adoption des procès-verbaux

15060

3.1 - Séance ordinaire du 8 avril 2024 et séance extraordinaire du 29 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eric Belzile, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles adopte les procès-verbaux de ces séances, tels que présentés.

ADOPTÉE

4 - Finances

15061

4.1 - Approbation des déboursés du mois d'avril 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024, au montant de 1 148 973,28 \$, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier atteste que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement des comptes apparaissant à la liste des comptes à payer et déboursés pour la période du 1^{er} au 30 avril 2024 au montant de 1 148 973,28 \$.

La liste des comptes à payer et des déboursés est conservée aux archives de la Ville et fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était au long reproduite.

ADOPTÉE

5 - Correspondance

Confirmation du versement d'une aide financière de 2 500 \$ dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales.

6 - Direction générale

15062

6.1 - Autorisation de signature - Cession d'une partie du lot 5 225 903 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) désire acquérir une partie du lot 5 225 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata appartenant à la Ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise à acquérir est nécessaire au MTMD pour permettre le réaménagement de la route 293;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles se dit satisfait de l'entente de cession no 6 2023 04006 proposé par le MTMD au montant de 500 \$ à titre d'indemnité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise la cession d'une partie du lot 5 225 903 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata pour une somme, reçue à titre d'indemnité de 500 \$;
- autorise monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de cession.

ADOPTÉE

15063

6.2 - Autorisation de paiement - Décompte progressif no 6 - Réfection et mise aux normes de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a octroyé le contrat, pour la réfection et la mise aux normes de l'hôtel de ville, à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL au coût de 2 670 869,25 \$, taxes applicables incluses, tel qu'il appert de la résolution no 14 841;

CONSIDÉRANT la réception du certificat de paiement no 6, daté du 29 avril 2024, de l'architecte responsable du dossier à la FQM recommandant le versement d'une somme de 603 327,12 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le paiement du décompte progressif no 6 à 9275-0181 Québec inc. / Construction Technipro BSL d'une somme de 603 327,12 \$ (incluant la retenue de 10 % et les taxes);
- décrète de financer la dépense à même le règlement d'emprunt no 890 décrétant des travaux de rénovations et de mises aux normes de l'hôtel de ville et un emprunt de 3 245 000 \$.

ADOPTÉE

15064

6.3 - Dépôt d'une demande de subvention auprès de la MRC des Basques - Fonds de vitalisation

CONSIDÉRANT le projet Plan d'aménagement du parc sis au 13 rue Jean-Rioux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a déposé une demande de financement au programme du Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Basques pour le projet totalisant un montant de 44 754 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du parc est un endroit privilégié d'animation dans notre milieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles mandate monsieur Simon Croz, coordonnateur au développement, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les

documents nécessaires au dépôt de la demande de subvention en vertu du programme Fonds régions et ruralité (FRR) de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

15065

6.4 - Réseau des villages-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT QUE le Programme de reconnaissance des villages-relais du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTDM) favorise le développement local et régional, en ayant comme objectif d'accroître la sécurité routière et de contrer les effets de la fatigue au volant;

CONSIDÉRANT QUE par la présente résolution, la Ville de Trois-Pistoles signifie à la MRC des Basques sa volonté de s'unir à la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, et d'être le porteur de la demande et du projet afin de porter leurs candidatures pour faire partie du réseau des villages-relais;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités répondent aux critères de base qui sont les suivants : être situées sur une route stratégique priorisée par le MTMD, de compter moins de 10 000 habitants et qu'elle possède tous les services de base exigés par la charte qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont la capacité d'offrir des aménagements de qualité, tout en répondant à un objectif de sécurité routière et de développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal que la Ville de Trois-Pistoles :

- signifie son intérêt à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et à la MRC des Basques de faire partie des villages-relais du MTMD;
- demande à la MRC des Basques de recommander sa candidature, jointe à celle de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, comme porteur du projet au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

15066

6.5 - Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles, par sa résolution no 14 962 adoptée lors de la séance du 12 février 2024, modifiée par la résolution no 15 056 adoptée lors de la séance du 8 avril 2024, a transmis au bureau de la MRC des Basques, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu au bureau de la MRC des Basques le 13 juin 2024 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal que la Ville de Trois-Pistoles autorise le directeur général ou, en son absence, le trésorier, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 13 juin 2024, à enchérir, pour et au nom de la Ville, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Ville, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

7 - Règlements

15067

7.1 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 902 décrétant la fermeture de la rue Bertrand »

Monsieur Éric Belzile conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 902 décrétant la fermeture de la rue Bertrand;
- dépose le projet dudit règlement.

15068

7.2 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$ »

Monsieur Steve Cote conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 903 décrétant des travaux de pavage dans certaines rues et un emprunt de 720 000 \$;
- dépose le projet dudit règlement.

15069

7.3 - Adoption du « Règlement no 900 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute ville doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la Ville et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, pour le présent règlement, a été donné à la séance du 8 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

CONSIDÉRANT QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la Ville et ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 900 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récit, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

15070

7.4 - Adoption du « Règlement no 901 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et un emprunt de 388 420 »

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition de fournitures de compteurs d'eau et d'un système de relève et à faire exécuter l'installation des compteurs d'eau et des services connexes pour l'ensemble des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels en plus de 60 résidences de la ville de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 29 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est exempté du processus d'approbation des personnes habiles à voter, et ce, en vertu de l'article 556 (3) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement et du règlement étaient à la disposition du public conformément aux exigences de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, un membre du conseil a mentionné l'objet et la portée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est adopté, sans changement, par rapport au projet du règlement déposé à une séance ultérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le règlement no 901 décrétant l'acquisition et l'installation de compteurs d'eau et un emprunt de 388 420 \$ soit adopté tel que déposé au conseil municipal, comme s'il était ici au long récité, et de le porter au Livre des règlements de la Ville.

ADOPTÉE

15071

7.5 - Avis de motion et dépôt du projet du « Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées »

Madame Claudia Lagacé conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement no 904 abrogeant le règlement no 697 ayant pour objet de réglementer l'inspection et le ramonage des cheminées;
- dépose le projet dudit règlement.

8 - Travaux publics et hygiène du milieu

15072

8.1 - Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2022

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a déposé le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers ont reçu une copie dudit rapport et celui-ci est disponible en tout temps au bureau municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles prenne acte du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'exercice 2022.

ADOPTÉE

15073

8.2 - Adjudication d'un contrat pour le nettoyage et inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire exécuter le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égouts pluvial et sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres sur invitation, les deux (2) soumissions conformes suivantes ont été déposées :

- InspecVision 3D inc. pour une somme de 84 713,58 \$ taxes incluses;
- Ortec Environnement Services inc. pour une somme de 86 679,65 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- octroie le contrat à InspecVision 3D inc. pour une somme de 84 713,58 \$ taxes incluses;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement investissement 2024 « Travaux publics - Travaux de voirie et d'infrastructures (TECQ) ».

ADOPTÉE

9 - Incendie et sécurité publique

15074

9.1 - Adoption du Plan municipal de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3), la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- adopte le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Raphaël Bastille, chef aux opérations;
- nomme monsieur Bastille responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

ADOPTÉE

15075

9.2 - Constitution de l'organisation municipale de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales ont, en vertu de la Loi sur la sécurité civile, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants;

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

- Coordonnateur municipal de la sécurité civile Raphaël Bastille;
- Coordonnateur municipal de la sécurité civile substitut Etienne Bergeron;
- Responsable de la mission Administration Etienne Bergeron;
- Responsable substitut de la mission Administration Catherine Fiset;
- Responsable de la mission Communication Sara Amélie Bellavance;
- Responsable substitut de la mission Communication Simon Croz;
- Responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens Raphaël Bastille;
- Responsable substitut de la mission Secours aux personnes et protection des biens Officier de garde incendie
- Responsable de la mission Services aux personnes sinistrées Geneviève Renart ;
- Responsable substitut de la mission Services aux personnes sinistrées Bruno Lapierre;
- Responsable de la mission Services techniques André Soulard ;
- Responsable substitut de la mission Services techniques Employé de garde aux travaux publics;

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

ADOPTÉE

15076

9.3 - Nomination du directeur du Service des incendies et de la sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE monsieur Raphaël Bastille a été embauché le 9 mai 2022, tel qu'il appert de la résolution no 14 441;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Bastille à titre de chef aux opérations le 14 août 2023, tel qu'il appert de la résolution no 14 800;

CONSIDÉRANT QUE le poste le directeur du Service des incendies et de la sécurité civile doit être comblé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- nomme monsieur Raphaël Bastille, directeur du Service des incendies et de la sécurité civile;
- mandate monsieur Etienne Bergeron, directeur général, à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à durée indéterminé;
- établit que la période de probation de monsieur Bastille est de six (6) mois à compter de ce jour, soit jusqu'au 13 novembre 2024.

ADOPTÉE

10 - Urbanisme

15077

10.1 - Demande d'usages conditionnels - 179 - A Notre-Dame Est

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent un changement d'usage d'un bâtiment du groupe Habitation par un usage du groupe Commerces et services afin de pouvoir y réaliser de l'hébergement touristique pour des périodes de moins de 31 jours;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne un de leur logement de type 3 1/2 situé au 179 – A, Notre-Dame Est qui est actuellement loué pour des travailleurs temporaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la section 3.2 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels permet d'autoriser, à certaines conditions, le changement d'usage d'un bâtiment du groupe Habitation par un usage du groupe Commerces et services;

CONSIDÉRANT QU'après l'étude du dossier, l'inspecteur régional en bâtiments et en environnement confirme que la demande respecte les critères d'évaluation de la section 3.2 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 39 du règlement no 884, les objectifs du règlement, pour ces demandes, sont les suivants :

- « 1° préserver la trame commerciale mixte des rues Jean-Rioux et Notre-Dame;
- 2° éviter la dévitalisation commerciale du centre-ville;
- 3° éviter la diminution de l'offre de logement résidentiel. »

CONSIDÉRANT la recommandation non favorable du Comité consultatif d'urbanisme puisque le changement d'usage ne respecte pas les objectifs de la section 3.2 du règlement no 884 puisqu'il priverait les citoyens d'un logement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé n'a déposé de demande d'opposition relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a pris la parole à la séance du conseil du 8 avril 2024 pour expliquer les raisons de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote et résolu à l'unanimité,

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accordent le changement d'usage d'un bâtiment du groupe Habitation par un usage du groupe Commerces et services conditionnellement à ce que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées.

ADOPTÉE

15078

10.2 - Demande d'usages conditionnels - 51-55 Notre-Dame Ouest

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent convertir deux (2) espaces de commerces en résidence de tourisme de grandeur 3 1/2 et 4 1/2;

CONSIDÉRANT QUE le logement de grandeur 3 1/2 n'a pas de cuisine complète et fonctionnelle, mais seulement un comptoir-lunch;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels, la section 3.2 s'applique afin d'autoriser la transformation d'un espace commercial en établissement d'hébergement court terme de type résidence de tourisme lorsqu'il y a perte de local commercial pour ce type de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QU'après l'étude du dossier, l'inspecteur régional en bâtiments et en environnement confirme que la demande respecte les critères d'évaluation de la section 3.2 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 39 du règlement no 884, les objectifs du règlement, pour ces demandes, sont les suivants :

- « 1° préserver la trame commerciale mixte des rues Jean-Rioux et Notre-Dame;
- 2° éviter la dévitalisation commerciale du centre-ville;
- 3° éviter la diminution de l'offre de logement résidentiel. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent, suite à l'étude du dossier, que la transformation d'un des locaux commerciaux en offre de logement résidentiel serait préférable compte tenu des objectifs de la section 3.2 du règlement no 884;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé n'a déposé de demande d'opposition relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a pris la parole à la séance du conseil du 8 avril 2024 pour expliquer les raisons de la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE la demande d'usage conditionnel visant à autoriser, au 55-51 rue Notre-Dame Ouest, l'usage « offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme » soit accordée pour les deux (2) appartements conditionnellement à ce que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées.

ADOPTÉE

15079

10.3 - Demande de dérogation mineure - 37 route de la Grève-Fatima

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent construire une serre afin de produire des fruits et légumes afin de devenir autosuffisants;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à rendre conforme la superficie de la serre de 116 m² au lieu de 36 m² puisque le terrain est de plus de 1500 m² tel qu'exigé au tableau 8.2 l'article 8.2 du règlement no 591 de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation possède un caractère mineur pour les raisons suivantes :

- elle est conforme au plan d'urbanisme;
- elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique;
- elle n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la serre représente seulement 0,7% de la superficie du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires utiliseront un système de récupération d'eau de pluie afin de diminuer l'utilisation de l'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande n'a été présentée par un citoyen afin de se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles accorde la dérogation mineure tel que demandé.

ADOPTÉE

15080

10.4 - Demande d'usage conditionnel - 397 chemin du Havre

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme au 397, chemin du Havre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a adopté le Règlement no 884 sur les usages conditionnels et que ce règlement est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 884 sur les usages conditionnels permet d'autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme aux conditions prévues à l'article 30;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet article, le bâtiment doit :

- « b) avoir une installation septique conforme, mais à vidange périodique, à vidange totale ou ayant été installée avant 2008 conformément au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.L.R.Q. Q-2, r.22); »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 31 (1) 2 du règlement no 884:

« 2) Dans le cas où la résidence de tourisme n'est pas desservie par le réseau d'égout municipal et que l'installation septique a été mise en place avant 2008 :

- une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière déclarant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est fonctionnel et non polluant.»

CONSIDÉRANT QU'à part ce critère, l'inspecteur régional en bâtiments et en environnement confirme que la demande respecte les critères d'évaluation de la section 3.1 du Règlement no 884 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE, tel que stipulé à l'article 33 du règlement no 884, les objectifs du règlement, pour ces demandes, sont les suivants :

- «1° soutenir l'offre récréotouristique de la Ville de Trois-Pistoles, tout en s'assurant de maintenir un milieu de vie agréable;
- 2° encadrer l'usage « résidence de tourisme » afin de limiter les impacts et les inconvénients de voisinage pouvant être occasionné par son implantation;
- 3° contrer la pénurie de logements et la dévitalisation économique en limitant la conversion des résidences permanentes en résidences de tourisme;
- 4° éviter des incompatibilités à l'égard des milieux sensibles, des fonctions résidentielles ou de la qualité de vie des citoyens. »

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont conclu, suite à l'étude du dossier, que d'autoriser le changement d'usage respecte les objectifs de la section 3.1 du règlement no 884 conditionnellement à ce que le propriétaire fournisse annuellement une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière déclarant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est fonctionnel et non polluant;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions légales, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucun intéressé n'a déposé de demande d'opposition relativement à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité, par les membres du conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles,

QUE la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'offre de location en établissement d'hébergement touristique général de type résidence de tourisme conditionnellement à ce que le propriétaire fournisse annuellement une attestation d'un membre d'un ordre professionnel compétent en la matière déclarant que le système d'évacuation et de traitement des eaux usées est fonctionnel et non polluant et à ce que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées.

ADOPTÉE

11 - Loisirs, culture et communications

15081

11.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Trois-Pistoles a adopté une politique MADA ainsi qu'un plan d'action 2022-2024 pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat aux Aînés, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, on mit sur pied le Programme d'Infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) afin d'aider les municipalités à améliorer leurs infrastructures répondants aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles désire déposer une demande d'aide financière pour rendre accessibles aux aînés les infrastructures du parc situé au 13 rue Jean-Rioux;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures répondent aux besoins des aînés comme exprimé lors des consultations et tel qu'inclut au plan d'action MADA 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Trois-Pistoles désire soutenir l'amélioration de la qualité de vie des aînés sur son territoire par la mise en œuvre des actions ciblées dans le plan d'action MADA 2022-2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMA;
- autorise monsieur Simon Croz, coordonnateur au développement, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents de demande d'aide financière.

ADOPTÉE

15082

11.2 - Embauche des employés étudiants pour l'été 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles doit procéder à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2024 afin de répondre adéquatement aux besoins de ressources humaines dans différents secteurs d'activités ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise et entérine l'engagement des personnes étudiantes suivantes pour la saison estivale 2024 :

Service des loisirs / baseball	Xavier McNicoll-Belzile
Service des loisirs / soccer	Yoann Guay et Samuel Gagnon
Service des loisirs / entretien terrains	Émile Dionne
Coordonnatrice terrain de jeux	Mathilde Ouellet
Service des loisirs / Coordonnateur	Blaise Vaney
Terrain de jeux	Sarah Ouellet, Léa Ouellet, Noémie Côté, Émy St-Amant, Justine Dupuis, Coralie Fraser, Maxime Deschênes, Gabriel Lévesque, Léana Kelly et Émile Dupuis
Terrain de jeux / animatrice spécialisée	Mya Turcotte
Soutien à l'administration	Léa Beaulieu
Bibliothèque	Yoric Boucher-Plourde

Note de la greffière : Madame Johanne Beaulieu, monsieur Maurice Vaney et monsieur Éric Belzile, conseillers déclarent leur intérêt indirect dans ce point. Aussi, Mme Beaulieu, M. Vaney et M. Belzile s'abstiennent de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

ADOPTÉE

12 - Autres sujets

15083

12.1 - Demande de soutien - Fabrique Notre-Dame-des-Neiges

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique Notre-Dame-des-Neiges a fait une demande de soutien pour l'activité de Rassemblement et bénédiction des motos prévu le 9 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs s'attendent à ce que quelques centaines de motos participent à l'activité qui aura lieu à l'église Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- un soutien à la Fabrique Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles pour la tenue du Rassemblement et bénédiction des motos qui aura lieu le 9 juin 2024, en offrant de l'aide technique et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement;
- la fermeture du stationnement municipal de la rue Jean-Rioux à compter de 18 h le 8 juin 2024, et ce jusqu'à 16 h inclusivement le 9 juin;
- de réserver les stationnements parallèles, sur la rue Jean-Rioux, contigus au stationnement municipal et au bureau de poste entre 8 h et 16 h le 9 juin.

ADOPTÉE

15084 12.2 - Demande de soutien - Maison de la famille

Il est proposé par madame Claudia Lagacé, et résolu unanimement,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise un soutien à la Maison de la Famille de Trois-Pistoles, pour la tenue de la journée de la famille qui se tiendra le 13 juillet prochain, en offrant l'aide technique et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement, et ce, pour une valeur approximative de 565,00 \$.

ADOPTÉE

15085 12.3 - Demande de soutien - Oeil de la tempête

Il est proposé par monsieur Maurice Vaney, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles autorise :

- un soutien à l'organisme l'Oeil de la tempête pour la tenue d'un Show de ruelle qui aura lieu le 20 juin 2024, en offrant de l'aide technique et le matériel nécessaire au bon déroulement de l'évènement;
- la fermeture de la rue Vézina entre la rue Pelletier et la rue Roy, à compter de 13 h, et ce jusqu'à minuit.

ADOPTÉE

15086 12.4 - Autorisation de versement d'une aide financière - Maison des jeunes de Trois-Pistoles

Il est proposé par madame Johanne Beaulieu, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles :

- autorise le versement, à l'organisme « La Corporation de la maison des jeunes de Trois-Pistoles inc. », d'une subvention de 7 500 \$ à titre d'aide au paiement du loyer;
- décrète de financer la dépense à même le budget de fonctionnement 2024.

ADOPTÉE

15087 12.5 - Demande de soutien - Baseball mineur de Trois-Pistoles

Il est proposé par monsieur Steve Cote, et résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles offre gratuitement la location du terrain de baseball pour la saison estivale 2024 d'une valeur approximative de 2 500 \$.

ADOPTÉE

13 - Période de questions

Les questions ont porté sur :

- l'inscription des enfants au terrain de jeux et sur les catégories d'âge acceptées;
- sur les contrats de ramonage.

15088

14 - Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par monsieur Éric Belzile, et résolu unanimement, que la séance soit levée.
Il est 20 h 27.

Yannick Ouellet, maire suppléant

Catherine Fiset, greffière